



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 20 c) de l'ordre du jour provisoire*

Mondialisation et interdépendance

Culture et développement durable

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en application de la résolution [72/229](#) de l'Assemblée générale.

* [A/74/150](#).



Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Résumé

Le présent rapport, établi en consultation avec les parties prenantes, dresse un tableau d'ensemble des progrès réalisés dans le domaine de la culture et du développement durable depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution [72/229](#). Comme l'a demandé l'Assemblée, le rapport comprend également une évaluation de la collecte des données quantitatives recueillies, notamment des indicateurs et des statistiques, qui serviront à élaborer des politiques de développement et les rapports pertinents, ainsi que des efforts faits pour renforcer les capacités nationales et élaborer des instruments de coopération internationale visant à tirer le meilleur parti de la contribution de la culture au développement durable.

I. Introduction

1. En application de la résolution [72/229](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Culture et développement durable », le présent rapport est établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en consultation avec les parties prenantes, dont d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, pour rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution. Deuxième présenté à l'Assemblée depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), le présent rapport montre à nouveau que la culture est un moteur du développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – et met en évidence les liens entre la culture et la réalisation des 17 objectifs de développement durable.

2. Les deux années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution [72/229](#) ont été productives. Les organismes des Nations Unies se sont employés de concert à montrer que la culture jouait un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable. L'adoption d'une stratégie plus globale prenant davantage en considération la sauvegarde du patrimoine bâti et vivant, la promotion de la diversité des expressions culturelles et l'appui à l'économie créative confirme que la culture est porteuse de transformation dans des domaines tels que l'éducation, l'égalité des genres, la cohésion sociale, la lutte contre la pauvreté, les droits de la personne, les migrations et la lutte contre les changements climatiques. Une entité chargée de l'application et du suivi a été créée pour piloter les efforts que l'UNESCO déploie afin d'accroître et d'évaluer les effets transformateurs de la culture sur la mise en œuvre du Programme 2030. En outre, l'UNESCO a renforcé ses capacités relatives aux programmes intersectoriels de façon à tenir compte de ces changements en mettant en correspondance l'ensemble de ses conventions culturelles avec les 17 objectifs et les 169 cibles qui y sont associées. La brochure de l'UNESCO intitulée « La culture pour le Programme 2030 », publiée en 2018, est l'aboutissement de ce travail.

3. Les 120 examens nationaux volontaires présentés au forum politique de haut niveau pour le développement durable entre 2017 et 2019 montrent que l'intégration de la culture dans les politiques nationales a sensiblement progressé. Les informations relatives à la culture figurant dans ces examens indiquent que, de manière générale, la mise en relation de la culture avec l'inclusion sociale et l'éducation s'est améliorée et qu'une plus large place est faite aux communautés autochtones, au développement économique et à la technologie. Ainsi, par exemple, dans le programme « Vision 2030 Jamaica », l'objectif 1 vise notamment à renforcer le dispositif national de sauvegarde du patrimoine culturel et à développer les industries culturelles et créatives. De son côté, la Grèce a fixé des priorités d'action publique en vue de promouvoir la créativité, en particulier chez les jeunes artistes et les professionnels de la culture, et de promouvoir le rayonnement international de la production culturelle grecque.

4. Compte tenu des changements démographiques dans le monde, de l'urbanisation de masse en particulier, l'UNESCO a multiplié les activités relatives aux villes, qui constituent des laboratoires d'innovation au service du développement durable. Elle aidera ainsi les États Membres à intégrer des politiques culturelles dans leurs plans de développement national et régional, par une approche transversale des instruments normatifs de l'UNESCO, et à préparer leur examen national volontaire. L'organisation a créé le Réseau des villes de l'UNESCO, un dispositif intégré qui regroupe les réseaux de villes existants et les programmes concernant l'éducation, l'inclusion, la gestion des ressources en eau, la préparation aux risques, le patrimoine urbain, l'innovation numérique, la biodiversité et la créativité. Ce réseau intégré est destiné à promouvoir l'innovation, l'entretien de réseaux, la collaboration et les

activités de mobilisation en faveur de villes durables. Dans le même temps, il vise à faciliter l'élaboration de politiques, à offrir des recommandations sur toute une série de questions ayant trait au développement urbain durable et à accroître la contribution de la culture à la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 11 (villes et communautés durables).

5. À la suite de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), organisée à Quito en octobre 2016, l'équipe spéciale des Nations Unies pour Habitat III, composée de représentants d'une quarantaine d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, a établi que la culture était un domaine d'activité clef pour l'avenir. Le neuvième Forum urbain mondial, qui s'est tenu à Kuala Lumpur en février 2018 et a réuni 22 000 participants, a offert une autre occasion majeure d'insister sur le rôle de la culture dans le développement urbain, faisant fond sur le Nouveau Programme pour les villes. L'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ont organisé des réunions spéciales, des manifestations visant à renforcer la collaboration et des ateliers de formation axés notamment sur les moyens de tirer parti de la diversité et de la créativité ainsi que de la culture et du patrimoine urbains pour favoriser l'inclusion sociale, le développement économique et le renforcement de la résilience. Les activités de collaboration interinstitutions menées en vue de la tenue du dixième Forum urbain mondial qui aura lieu à Abou Dhabi en 2020 sont bien engagées.

6. En juillet 2017, dans la logique de la collaboration interinstitutions établie pour les villes, l'UNESCO et la Banque mondiale ont donné un nouveau souffle à leur partenariat visant à promouvoir le développement durable en investissant dans la culture, le développement urbain et la résilience de manière intégrée. Un document d'orientation commun, intitulé « La culture dans la reconstruction et le relèvement des villes », publié en 2018, présente un cadre amélioré pour la reconstruction et le relèvement des villes après les crises, fondé sur la culture, et propose des conseils opérationnels à l'intention des responsables politiques et des praticiens. Un nouveau projet de collaboration vise à tirer parti du potentiel des industries créatives et à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel des villes créatives.

7. Les liens entre la protection du patrimoine culturel immatériel et bâti et les industries créatives au service d'une paix durable ont été analysés dans le cadre de l'initiative phare de l'UNESCO « Faire revivre l'esprit de Mossoul ». Lancée en février 2018, cette initiative place la culture et l'éducation au cœur des activités de relèvement et de reconstruction en Iraq dans le dessein de renforcer la cohésion sociale et de promouvoir la consolidation de la paix et la réconciliation des communautés. Elle a facilité la réhabilitation et la reconstruction du patrimoine culturel de Mossoul, dont l'importance symbolique représente une expression de l'identité et un facteur de cohésion pour les habitants de la ville en particulier et pour les Iraquiens en général. Elle s'inscrit également dans le droit fil du cadre iraquien de reconstruction et de développement dans lequel un thème, rattaché au pilier « Réconciliation et consolidation de la paix », a trait à la réhabilitation du patrimoine culturel de l'Iraq.

8. Afin que la culture fasse davantage partie intégrante des politiques de développement urbain, le Réseau des villes créatives de l'UNESCO, composé de 180 villes réparties dans 72 pays, élabore actuellement une stratégie à moyen-long terme visant à aligner davantage l'action sur les objectifs de développement durable. Cette feuille de route portera également sur les questions « nouvelles » telles que l'intelligence artificielle, l'utilisation des mégadonnées, l'avenir du travail, les changements climatiques, la gestion des risques de catastrophe, la transition

écologique et les migrations. Elle ouvrira également la voie à l'élaboration de lignes directrices à l'intention des décideurs aux niveaux national et local.

9. Dans le cadre du Réseau des villes créatives, l'UNESCO a également lancé l'initiative LAB.2030 pour recenser les bonnes pratiques sur la façon dont les villes créatives dans le monde entier ont mobilisé leur potentiel créatif pour bâtir des villes plus viables, résilientes et inclusives. Les études de cas figurant dans la publication *Les voix des villes : les villes créatives de l'UNESCO au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030*, parue en 2019, présentent des solutions innovantes qui mettent la créativité au service de la définition de modèles de croissance plus inclusifs visant à accompagner les transitions écologique et économique. Les débats tenus lors de la treizième Conférence annuelle du Réseau des villes créatives de l'UNESCO, qui a eu lieu à Fabriano (Italie) en juin 2019, ont permis d'approfondir la réflexion collective sur le rôle de la culture dans tous les domaines du développement que sont notamment l'éducation, l'entrepreneuriat, l'innovation, l'inclusion et la durabilité environnementale.

10. Comprendre le rôle du patrimoine culturel urbain a également été une priorité durant la période considérée. Cinquante-cinq États membres ont répondu à une enquête menée en 2018 sur la suite donnée à la Recommandation concernant le paysage urbain historique adoptée en 2011 par la Conférence générale de l'UNESCO. Selon cette enquête, 60 % des pays ont intégré les politiques de conservation urbaine dans leurs plans nationaux de développement durable et plus de 70 % ont mis en œuvre le Nouveau Programme pour les villes. Des programmes d'assistance technique des Nations Unies ont aidé les États membres à appliquer la Recommandation. Par exemple, le programme relatif à la revitalisation des centres urbains inclusifs (2012-2019) mis en œuvre en Inde était destiné à combler de fortes lacunes en matière de connaissances, de politiques et de mise en œuvre à un moment décisif de l'urbanisation du pays. Exécuté par la Banque mondiale avec l'appui consultatif de l'UNESCO et de l'Alliance des villes, ce projet a abouti principalement à la mise en place du premier programme national de développement urbain fondé sur le patrimoine et donné lieu à l'élaboration de plusieurs programmes de développement fondé sur le patrimoine et à des investissements destinés aux États et aux villes. D'autres politiques novatrices sont mentionnées dans les examens nationaux volontaires, notamment le nouveau programme « Cités des civilisations » mis en place par le Ministère tunisien des affaires culturelles, un programme de régénération des centres anciens. De plus, les activités relatives au rôle de la culture dans le développement durable des petits établissements humains et le renforcement des liens entre les zones rurales et les centres urbains se sont poursuivies. Lors de la conférence internationale « Culture 2030 | Développement rural-urbain : l'avenir des villes et villages historiques », qui a eu lieu à Meishan (Chine) en juin 2019 a été présentée une publication mettant en avant les enseignements tirés de l'expérience de Meishan.

II. Progrès accomplis dans l'application de la résolution [72/229](#)

11. Conformément à la résolution [72/229](#) de l'Assemblée générale, la Présidente de l'Assemblée a tenu un débat thématique de haut niveau sur la culture et le développement durable en mai 2019, à l'occasion de la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement et pour marquer l'Année internationale des langues autochtones. Des ministres de la culture, des représentants de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et de la société civile ainsi que des experts et des professionnels de la culture y ont participé. L'importance de la culture pour la réalisation des objectifs de développement durable a été examinée lors d'une table ronde ministérielle, de deux débats d'experts et d'un déjeuner de dirigeants. Parmi les

thèmes abordés figuraient : la diversité culturelle comme patrimoine commun de l'humanité ; l'économie créative et l'avenir du travail ; la culture et l'éducation ; la culture comme levier de changement, d'innovation, d'autonomisation et d'égalité. Tous les intervenants ont souligné qu'il fallait intégrer la culture à l'ensemble des politiques de développement, qu'elles aient trait à l'éducation, à la science, à la santé, au travail décent, à l'action climatique ou à la résilience face aux catastrophes naturelles. L'accent a également été mis sur la nécessité de veiller à ce que la culture soit considérée comme un investissement à long terme dans les budgets nationaux.

12. Dans sa résolution [72/229](#), l'Assemblée générale a invité tous les pays, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétentes, ainsi que toutes les autres parties concernées, à poursuivre leurs efforts visant à renforcer le rôle de la culture en prenant des mesures en ce sens. On trouvera dans la partie ci-après des informations sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution à cet égard.

A. Promouvoir la diversité culturelle grâce à l'éducation et aux médias

13. Une grande importance est donnée à l'éducation dans le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, qui vise notamment à inculquer aux apprenants, en contexte scolaire et dans les médias, les connaissances, les valeurs, les attitudes et les modes de comportement qui en feront des citoyens du monde responsables, aptes à développer une pensée critique, à faire preuve d'empathie et à agir contre l'extrémisme violent. En 2017, l'Université de Copenhague a créé une Chaire UNESCO sur les droits culturels pour rechercher de nouveaux moyens de promouvoir la compréhension réciproque entre les cultures, notamment dans le milieu universitaire.

14. Publié en 2018 par l'UNESCO, le rapport intitulé « Progrès en matière d'éducation au développement durable et de l'éducation à la citoyenneté mondiale » présente une analyse succincte des réponses transmises par les 83 pays ayant participé à la sixième consultation concernant l'application de la recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Il ressort de cette analyse que, si presque tous les programmes d'enseignement des pays participants intègrent les principes directeurs énoncés dans la recommandation de 1974, une attention moindre y est consacrée à la diversité culturelle et à la tolérance.

15. Pour remédier à ce problème ont été mises au point plusieurs ressources qui visent à faire prendre conscience aux apprenants que le dialogue interculturel joue un rôle clef dans la prévention des conflits. À titre d'exemple, le manuel « J'écris la paix » publié en 2017 aide les élèves à comprendre en quoi la diversité linguistique a contribué à l'histoire de l'humanité et comment les systèmes d'écriture contemporains favorisent l'enrichissement mutuel des cultures, permettant ainsi de lutter contre les préjugés et la discrimination. En outre, le manuel publié par l'UNESCO et Routledge en 2019, intitulé *Manual for Developing Intercultural Competencies*, met l'accent sur le partage d'expériences personnelles et constitue un outil important pour toute personne appelée à gérer la diversité culturelle croissante de nos sociétés.

16. L'objectif de l'Année internationale des langues autochtones en 2019 est de faire connaître cette riche source de connaissances linguistiques, non seulement dans l'intérêt des locuteurs de ces langues, mais également pour que d'autres puissent apprécier la contribution importante que ces idiomes apportent à la diversité culturelle de notre monde. Malgré leur immense valeur comme dépositaires du patrimoine culturel et intellectuel, les langues continuent de disparaître à un rythme alarmant.

Aux côtés du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Instance permanente sur les questions autochtones et de plusieurs autres organismes de Nations Unies, l'UNESCO a orchestré cette célébration mondiale des langues autochtones en organisant notamment un festival du film autochtone sur Internet. Elle a également plaidé pour que les peuples autochtones aient droit à leurs propres médias et que l'État contribue à rendre les cultures autochtones visibles dans les médias. Au Mexique, par exemple, l'UNESCO œuvre avec les porteurs de devoirs à l'élaboration de politiques publiques visant à faciliter l'émergence de médias autochtones. L'organisation s'emploie également à renforcer les capacités de stations de radio locales exploitées par de jeunes journalistes autochtones en République démocratique du Congo.

17. Les cultures locales ont également été mises à l'honneur dans le cadre d'une initiative mondiale intitulée « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle », lancée en 2017 par l'UNESCO pour mieux sensibiliser l'opinion à la diversité culturelle et à la citoyenneté mondiale. Les ministères et les parties prenantes issues des secteurs de l'éducation et de la culture dans plus de 100 pays ont déjà été mobilisés. Au Liban, une initiative analogue baptisée « Apprendre au contact du patrimoine culturel immatériel pour un avenir durable » permettra aux élèves de saisir toute l'importance des connaissances et des pratiques locales traditionnelles pour la construction de l'identité, la santé et l'environnement naturel.

18. Lors de la Journée mondiale de la radio de 2019, dont le thème était « Dialogue, tolérance et paix », on a souligné le rôle clef des organismes publics de radiotélédiffusion pour faire entendre des voix diverses dans la sphère publique. Le projet de l'UNESCO intitulé « Renforcer les radios locales par le biais des TIC » visait un objectif similaire. Il a pris fin en 2018, au terme de six années pendant lesquelles les capacités de 59 stations de radio locales dans 10 pays africains ont été renforcées grâce à l'amélioration des compétences de leurs journalistes, techniciens et gérants. Ces efforts ont permis de mieux représenter la diversité des communautés locales, notamment des populations pauvres et difficiles à atteindre, y compris dans les régions rurales, les bidonvilles et les minorités exclues. Membre du Réseau des villes créatives, Rome a mis en avant le cinéma dans le cadre de son initiative intitulée « Plateforme d'archives audiovisuelles », qui vise à sauvegarder le patrimoine cinématographique dans différentes régions du monde et à faciliter l'accès au patrimoine documentaire, en particulier dans les écoles et les universités.

B. Intégrer la culture dans les politiques et les stratégies de développement social, économique et environnemental

19. Les États Membres se conforment au Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la mise en œuvre et le suivi des six conventions de l'UNESCO relatives à la culture¹. Sur les 110 pays ayant adopté un plan ou une stratégie de développement national, 96, dont plus des deux tiers sont des pays du Sud, y ont évoqué la dimension culturelle. Dans différents pays du monde, les autorités municipales se sont en outre efforcées d'amener, par des moyens novateurs, les

¹ Les six conventions de l'UNESCO sur la culture sont : la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec Règlement d'exécution (1954) ; la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) ; la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ; la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) ; la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ; la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).

acteurs des secteurs de la culture et de la création à favoriser le développement durable.

20. Les organismes des Nations Unies s'attachent à faciliter ce processus. À sa vingt-et-unième session, en 2017, l'Assemblée générale des États parties à la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel a présenté le premier rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable, adoptée à l'unanimité en 2015. Cette Politique vise à garantir que la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial s'effectuent conformément aux objectifs généraux du développement durable. L'adoption de cette Politique, selon laquelle la « valeur universelle exceptionnelle » des biens du patrimoine mondial ne saurait être compromise, représente une étape importante dans l'évolution de la notion de « patrimoine mondial » en ce qu'elle inscrit cette dernière dans le cadre stratégique des Nations Unies en matière de développement durable. Le rapport de 2017 souligne les efforts fructueux qui ont été faits pour adapter les processus définis dans la Convention, mettre au point des outils et mécanismes d'évaluation et mener des activités de sensibilisation et de communication.

21. Afin de faciliter l'application de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et de soutenir le secteur de la création, conformément au Programme 2030, une plateforme en ligne de suivi des politiques a été lancée en 2017. Elle recense les politiques et stratégies liées à la culture et regroupe des données sur 2 065 politiques et mesures dont ont fait état 102 États parties à la Convention de 2005, dans l'optique de promouvoir l'échange de bonnes pratiques. De même, la deuxième édition du rapport mondial intitulé « Re|Penser les politiques culturelles : la créativité au cœur du développement », lancée en 2017, examine la manière dont la Convention a orienté l'évolution des politiques.

22. Au niveau national, l'extension du champ des possibles dans le secteur de la création a incité les gouvernements à adapter leurs politiques et stratégies en vue de renforcer le rôle de la culture. La Colombie a par exemple élaboré une nouvelle stratégie baptisée « économie orange », qui place les secteurs de la création et de la culture au cœur de l'économie nationale et porte déjà ses fruits. Dans le contexte de la révolution technologique mondiale, d'autres pratiques intéressantes ont vu le jour dans des pays comme l'Argentine, le Brésil, le Burkina Faso, l'Équateur, le Kenya et le Tadjikistan, qui ont concentré leurs efforts sur la mise en place de cadres réglementaires, de politiques et de mesures visant à relever les défis du numérique de façon éclairée et participative.

23. Au cours de la période considérée, des stratégies innovantes ont été mise au point pour soutenir le tourisme culturel durable, conformément à la cible 9 de l'objectif de développement durable n° 8, dans le but de mettre en place des politiques destinées à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux. En 2017, l'UNESCO et l'Union européenne ont conjointement lancé un certain nombre d'itinéraires transeuropéens jalonnés de sites à la fois emblématiques mais aussi moins connus du patrimoine mondial, dans l'optique de promouvoir des pratiques touristiques durables sur ces sites tout en encourageant les visiteurs à prolonger leurs séjours et à soutenir les industries culturelles et créatives locales. En Asie, un projet analogue est en cours, intitulé « Route du patrimoine bouddhiste pour le développement du tourisme durable en Asie du Sud ».

C. Faire en sorte que les femmes et les hommes accèdent, participent et contribuent à la vie culturelle sur un pied d'égalité

24. L'UNESCO continue d'intégrer l'égalité des genres dans l'application de ses conventions sur la culture grâce à des mécanismes d'établissement de rapports et de renforcement des capacités visant à faire en sorte que les femmes et les hommes accèdent, participent et contribuent à la vie culturelle sur un pied d'égalité et prennent une part égale aux décisions. Hélas, les rapports sur la mise en œuvre des différentes conventions montrent que les femmes continuent de se heurter à des difficultés dans ces domaines.

25. En partenariat avec le secteur privé, l'UNESCO a mis en place un programme visant à réduire les disparités entre les femmes et les hommes dans l'économie créative numérique en élargissant l'accès des femmes de moins de 40 ans au financement, aux infrastructures, au matériel et aux possibilités de coproduction. L'initiative baptisée « You Are Next : encourager les femmes créatives » a permis de financer quatre projets au Mexique, au Sénégal, au Tadjikistan et dans l'État de Palestine en 2018. L'UNESCO a également mis un coup de projecteur sur les femmes réalisatrices et les politiques d'aide au cinéma en Afrique lors de la vingt-sixième édition du Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou tenue en février 2019. Quarante réalisatrices africaines ont participé à une table ronde en présence de la Directrice générale de l'UNESCO et des ministres de la culture du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et du Rwanda afin de sensibiliser l'opinion à la protection et à la promotion des droits des femmes dans le secteur créatif.

26. Dans le cadre de son action visant à préserver le patrimoine culturel bâti, l'organisation a également déployé des efforts structurés pour veiller à ce qu'il soit tenu compte des questions de genre dans l'exécution de ses activités et que les femmes et les hommes y tiennent une place égale. La formation et l'enseignement techniques et professionnels représentent un aspect essentiel des projets de l'organisation, parmi lesquels une initiative de tourisme durable menée à Madagascar afin d'autonomiser, par la formation, les femmes des communautés établies autour de la Réserve naturelle intégrale du Tsingy de Bemaraha, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Mené en partenariat avec la Fondation CHANEL, ce projet a permis d'appuyer le secteur du tourisme durable, améliorant les moyens de subsistance des participantes et les aidant ainsi à devenir financièrement indépendantes.

D. Appuyer le renforcement des capacités afin de favoriser le développement d'un secteur culturel et créatif dynamique

27. Au niveau national, de nombreux pays ont développé un secteur culturel fort et des initiatives culturelles dynamiques et demandé un appui à cet égard. Le renforcement des capacités humaines et institutionnelles en matière de gouvernance culturelle, en particulier dans les pays en développement, reste une priorité pour les directeurs de musées, les décideurs, les gestionnaires de sites du patrimoine mondial et les responsables de la gestion des risques liés aux catastrophes. Les pays à revenu intermédiaire, en particulier, demandent de plus en plus souvent aux organismes des Nations Unies de les aider à renforcer leurs secteurs culturels et les domaines connexes.

28. Dans le cadre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, l'UNESCO, avec le concours de ses partenaires, fournit aux pays un appui sur mesure grâce à son programme mondial de renforcement des capacités, en vue de tirer parti du potentiel du patrimoine culturel immatériel aux fins du développement durable et de promouvoir des sociétés pacifiques. Le nombre de pays

bénéficiaires est passé à plus de 100 au cours des deux dernières années, et plus de 2 500 professionnels représentant les pouvoirs publics, la société civile et les communautés locales du monde entier ont reçu une formation. En 2018, l'UNESCO a lancé deux initiatives mondiales visant à soutenir les activités du secteur de la création et de la culture. La première, nommée « Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles », aide 16 pays en développement à assurer la collecte de données, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et un suivi participatif. La seconde, intitulée « Appui aux nouveaux cadres réglementaires visant à renforcer les industries culturelles et créatives et la promotion de la coopération Sud-Sud », favorise l'établissement de cadres réglementaires pour les secteurs créatifs dans 12 pays en développement, dont le Gabon, la Géorgie, le Soudan du Sud et le Zimbabwe.

29. Au cours de la période considérée, le Fonds pour le patrimoine mondial africain a poursuivi ses activités de renforcement des capacités pour relever les défis que rencontrent de nombreux pays africains dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Le Forum UNESCO-Afrique-Chine sur le renforcement des capacités et la coopération pour le patrimoine mondial organisé en 2019 a permis aux parties intéressées de 38 États Membres africains de renforcer le dialogue entre les secteurs du patrimoine et du développement. Il est à espérer que ces actions permettront de valoriser le patrimoine mondial de l'Afrique, dont les nombreux sites culturels restent sous-représentés sur la liste du patrimoine mondial.

E. Favoriser activement la création de marchés locaux de biens et services culturels

30. Le secteur de la culture et de la création reste dynamique : avec 30 millions d'emplois dans le monde, représentant 3 % de l'économie mondiale, c'est le secteur le plus important en termes d'emploi pour les jeunes âgés de 15 à 29 ans. Pourtant, les pays du Sud ne participent toujours pas équitablement aux échanges de biens et services culturels dans le monde : en dehors de la Chine et de l'Inde, les pays en développement ne représentent que 26 % des exportations mondiales de biens culturels. Il reste donc essentiel de renforcer les capacités au niveau local, d'améliorer le statut des artistes, de relever les défis posés par l'ère numérique, de réduire les obstacles aux marchés internationaux, et d'adopter à cette fin une approche inclusive, fondée sur les droits de l'homme et tenant compte de toutes les dimensions du développement humain. La CNUCED a appuyé de nombreuses manifestations sur les avantages économiques de l'économie créative. Elle a par exemple été une partenaire majeure de la Conférence mondiale sur l'économie créative tenue à Bali (Indonésie) du 6 au 9 novembre 2018. Un message clef était que les industries créatives peuvent favoriser la croissance économique, promouvoir l'inclusion et stimuler le développement durable.

31. En juin 2018, l'UNESCO a lancé une enquête mondiale sur les politiques et mesures prises depuis 2014 pour appliquer la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste. Il en ressort qu'un nombre croissant d'États membres, en particulier des pays du Sud, élaborent de nouveaux programmes visant à étendre les prestations sociales aux artistes et explorent de nouveaux moyens de garantir leurs droits économiques, notamment des régimes de rémunération justes et équitables. Une étude publiée en 2019 par l'Organisation internationale du Travail, intitulée « Défis et opportunités pour le travail décent dans les secteurs de la culture et des médias », a également mis en lumière l'extrême diversité des conditions d'emploi et les questions relatives au travail décent dans ces secteurs. Menée en 2018-2019 auprès des organisations syndicales des secteurs des médias et de la culture dans 16 pays de quatre régions du monde, l'étude analyse les modalités d'emploi et les conditions de

travail dans ces secteurs. Y sont également énoncées des orientations spécifiques sur les mesures à prendre pour faire en sorte que les travailleurs de ces secteurs (musiciens, acteurs, danseurs, journalistes, scénaristes, techniciens et créateurs du spectacle et des arts visuels et audiovisuels) puissent s'adapter à l'avenir du travail, notamment des initiatives d'adaptation au marché, de formation ou de reconversion à la lumière des évolutions technologiques. L'UNESCO a aidé le Costa Rica, Maurice et le Sénégal à élaborer des cadres législatifs pour la promotion du travail des artistes et la création de systèmes de protection sociale. Les États Membres se sont également employés à instituer une journée mondiale des arts pour célébrer les réalisations des artistes du monde entier, qui sera officiellement adoptée, on l'espère, lors de la quarantième session de la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2019. La première journée mondiale aurait lieu le 15 avril 2020, date choisie pour célébrer l'anniversaire du grand artiste Léonard de Vinci.

32. La révolution technologique a eu des incidences profondes sur tous les aspects de la chaîne de valeur culturelle, qui est en train de passer d'une configuration linéaire à un modèle en réseau. Très peu de pays ont conçu et mis en œuvre des politiques culturelles numériques allant au-delà des initiatives entreprises pour numériser ou renforcer des maillons spécifiques de la chaîne de valeur, et de grandes disparités subsistent entre pays du Nord et du Sud en termes d'accès aux plateformes, marchés et infrastructures numériques. Dans certains cas exceptionnels, comme au Zimbabwe, des projets de numérisation auraient été lancés pour stimuler les débouchés commerciaux des arts créatifs du pays dans la production et la fourniture de contenu pour plateformes numériques. Lors de sa sixième session, en juin 2017, la Conférence des Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a adopté des directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, l'un des objectifs étant de garantir la juste rémunération des artistes pour leur travail dans l'environnement numérique et le respect des droits de la personne. En 2018-2019, l'UNESCO a élaboré une feuille de route ouverte pour la mise en œuvre des directives opérationnelles, comprenant des études de cas, des pratiques novatrices, des données et des informations sur les politiques et mesures visant à apporter des solutions aux nouveaux enjeux, notamment en ce qui concerne les défis éthiques liés à l'intelligence artificielle, l'influence des algorithmes sur l'accès aux contenus culturels locaux et leur visibilité, les conséquences des technologies numériques sur les droits d'auteur, la transparence et l'accessibilité des données.

33. Les barrières commerciales, la rareté des mesures de traitement préférentiel et les capacités humaines et financières limitées continuent d'entraver la pénétration des pays en développement sur les marchés des biens et services culturels dans les pays du Nord, et ce, malgré certaines améliorations apportées aux plateformes de distribution numérique, aux réseaux d'échange et aux stratégies d'exportation, surtout dans le secteur audiovisuel, qui ont aidé les pays du Sud à se lancer dans ce marché international. Pour faciliter l'évaluation des retombées des accords commerciaux sur le secteur culturel, une étude d'impact a été publiée en juin 2019 sur l'accord de partenariat économique conclu en 2008 entre l'Union européenne et les États du Forum des Caraïbes du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Selon cette étude, toutes les possibilités découlant de cet accord n'ont pas été pleinement exploitées. En outre, le Protocole sur la coopération culturelle relatif à l'accord n'a pas encore été mis en œuvre, en particulier les dispositions relatives à la circulation des artistes et des coproductions dans le secteur audiovisuel. L'UNESCO a continué de recueillir des données pour évaluer les modalités du statut spécial dont les biens et services culturels bénéficient dans les accords de commerce et d'investissement afin de faire progresser la place de la culture dans les débats relatifs au commerce international. Il convient de noter que, lors de leur réunion de juin 2019,

les ministres de la culture du Marché commun du Sud ont demandé que des mesures soient prises pour remédier aux déséquilibres existants en matière de biens et services culturels. Par ailleurs, les parties à l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine travaillent actuellement à définir le rôle des industries culturelles et créatives, du tourisme culturel et des petites et moyennes entreprises à vocation culturelle dans ce bloc commercial.

F. Préserver les savoirs traditionnels en matière de gestion de l'environnement et favoriser les synergies entre les pratiques autochtones et les technologies modernes

34. Selon le rapport de l'Organisation internationale du Travail intitulé « Les peuples autochtones et les changements climatiques », paru en 2017, bien qu'ils ne représentent que 5 % de la population mondiale, les peuples autochtones et tribaux entretiennent environ 22 % de la surface de la Terre et protègent près de 80 % de la biodiversité restante de la planète. Il est donc essentiel de tirer parti des savoirs traditionnels et autochtones, en les associant aux technologies modernes, pour assurer une gestion durable de l'environnement. Par exemple, le projet de recherche « Connaître les changements climatiques en Afrique », mené dans le cadre du programme de l'UNESCO sur les systèmes de savoirs locaux et autochtones, a permis de recueillir des informations sur les connaissances qui aident les populations pastorales d'Afrique subsaharienne à utiliser de manière durable les ressources naturelles des terres arides et semi-arides du continent. Une grande partie de ces connaissances se transmet par l'intermédiaire de chansons, de danses, de rituels, de la langue, de pratiques de pistage, d'élevage, d'orientation et d'autres éléments clefs de leur culture.

35. L'alimentation et l'agriculture sont deux thèmes de plus en plus importants qui lient la culture et l'environnement. En juillet 2018, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'UNESCO ont renouvelé leur partenariat et commencé à élaborer du matériel pédagogique sur la sécurité alimentaire et les systèmes alimentaires durables pour mieux faire connaître les liens entre les aliments, les pratiques culinaires traditionnelles et la production alimentaire durable dans le cadre d'un symposium international sur le rôle des chefs cuisiniers comme agents du changement. Les deux organisations ont également renforcé la coopération en matière de sauvegarde du patrimoine agricole, en conjuguant la Convention de l'UNESCO de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et le programme Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial de la FAO afin de mettre en évidence et de préserver les éléments du patrimoine vivant liés aux pratiques agricoles. La Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale, lancée en mai 2019 et dirigée par la FAO et le Fonds international de développement agricole, mettra également l'accent sur le rôle de la culture dans l'agriculture, par exemple en matière de préservation des produits alimentaires traditionnels. Le Forum mondial sur la culture et la nourriture, initiative conjointe de l'UNESCO et de la FAO devant se tenir à Parme (Italie) en septembre 2019 avec le soutien du Gouvernement italien, a pour but de faire avancer ces travaux.

G. Faire connaître à l'échelle mondiale la corrélation entre diversité culturelle et diversité biologique

36. En 2018, conformément au Plan d'action de Lima pour le Programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO et son Réseau mondial des réserves de biosphère, l'UNESCO a lancé un grand projet multidisciplinaire pour la réconciliation

et la paix dans la région du lac Tchad, associant diversité biologique et diversité culturelle. Mis en œuvre dans cinq pays d'Afrique (Cameroun, Niger, Nigéria, République centrafricaine et Tchad) en collaboration avec la Banque africaine de développement, le Projet biosphère et patrimoine du lac Tchad vise à rendre ces pays mieux à même d'assurer une gestion durable, inclusive et coordonnée de leurs ressources hydriques, naturelles et culturelles. Il est également axé sur la conservation de la biodiversité et la promotion des savoirs locaux et autochtones. Après une première phase couronnée de succès, il est envisagé d'étendre le projet à l'ensemble du Sahel.

37. Peu de pays ont élaboré des cadres politiques visant à faciliter l'inclusion, dans leurs stratégies de conservation et leurs décisions, des connaissances, informations et données factuelles produites par les populations locales et autochtones. Au niveau mondial, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a décidé, à sa quatorzième réunion tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) en novembre 2018, de forger une alliance internationale multipartite pour la nature et la culture dans le cadre de sa Déclaration sur l'investissement dans la biodiversité pour les peuples et la planète. Cette plateforme, qui doit être lancée en 2020 à la quinzième réunion de la Conférence des Parties, aura pour objectif de resserrer la coopération internationale dans l'exploitation des liens entre diversité biologique et diversité culturelle, de sorte que l'humanité « vive en harmonie avec la nature », conformément à la Vision 2050 pour la biodiversité.

38. La corrélation entre diversité culturelle et diversité biologique est également manifeste dans le monde subaquatique. En novembre 2018, dans le cadre de l'objectif de développement durable n° 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines) et de la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, l'UNESCO a organisé un atelier consacré à la pollution des sites du patrimoine mondial marin par les déchets plastiques et autres. Gestionnaires de ces sites et experts du monde entier spécialisés en déchets marins se sont retrouvés sur le site du patrimoine mondial de la mer des Wadden, en Allemagne, pour examiner les effets délétères des plastiques et autres débris marins et sensibiliser l'opinion à ce problème croissant. On espère que la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) offrira d'autres occasions de se pencher sur les liens entre la protection de la biodiversité marine et la préservation du patrimoine subaquatique.

H. Protéger et préserver le patrimoine et les biens culturels : lutte contre le trafic de biens culturels, restitution des biens culturels et reconnaissance de l'importance des droits de propriété intellectuelle

39. La protection de la culture et la promotion du pluralisme et des droits culturels sont importantes lors des crises, en particulier celles liées aux conflits armés, aux catastrophes et aux changements climatiques. Dans ces moments critiques, la prise en compte de la culture dans les politiques et les opérations d'ordre humanitaire, de sécurité et de maintien de la paix est essentielle pour prévenir la déstabilisation des communautés. Dans sa résolution 2347 (2017), le Conseil de sécurité a relevé qu'il existait un lien clair entre protection du patrimoine culturel en temps de conflit armé et maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'UNESCO, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions ont établi le premier rapport sur l'application de cette résolution (S/2017/969). Présenté au Conseil en novembre 2017, ce rapport souligne

les efforts déployés par les États Membres pour protéger le patrimoine culturel en période de conflit armé, notamment la formation du personnel spécialisé à la protection dudit patrimoine, à la répression du trafic de biens culturels et à la lutte contre l'extrémisme violent. Il expose également un certain nombre de bonnes pratiques communes à 29 États Membres, et présente une série de recommandations sur le renforcement de la protection du patrimoine, la sensibilisation, la collecte de données et la formation des soldats de la paix, l'objectif étant d'assurer une meilleure prise en compte des questions culturelles dans les futures opérations de maintien de la paix.

40. L'expérience de l'UNESCO montre qu'à la suite des conflits et des catastrophes, les communautés éprouvent partout le besoin fondamental de renouer avec leur culture, qui leur est un moyen de réaffirmer leur identité et de susciter la réconciliation, le relèvement et l'espoir. Après l'incendie qui a ravagé le Musée national du Brésil, à Rio de Janeiro en septembre 2018, l'UNESCO a dépêché une mission d'intervention immédiate financée au moyen de son Fonds d'urgence pour le patrimoine et chargée d'élaborer, avec les parties brésiliennes concernées, un plan d'action pour la remise sur pied du musée ainsi qu'un plan et un protocole d'urgence pour tous les musées du pays. Au mois de juillet 2019, 55 États membres de l'UNESCO avaient bénéficié de ce fonds, qui permet de répondre aux demandes d'intervention immédiate après un conflit ou une catastrophe partout dans le monde et de soutenir les activités visant à prévenir les situations d'urgence ou à s'y préparer. C'est aussi l'UNESCO qui, dans le domaine de la culture, dirige le processus d'évaluation des besoins après une catastrophe. À ce jour, plus de 10 évaluations de ce type ont été réalisées dans le monde. La réduction et la gestion des risques de catastrophe et la conclusion de partenariats multipartites peuvent contribuer à accroître la résilience du patrimoine mondial. On peut citer comme exemple récent l'organisation, en juin 2019, d'un atelier dans le stoupa bouddhique de Swayambunath, situé dans la Vallée de Katmandou (Népal) inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Les gestionnaires de ce site très vulnérable face au risque de glissement de terrain et d'incendie ont reçu des conseils de l'UNESCO pour améliorer la gestion des déchets.

41. Des organismes des Nations Unies ont engagé un dialogue et une coopération concernant le rôle du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence. En 2018, des représentants d'entités des Nations Unies se sont réunis à Beyrouth pour un échange de vues et ont recensé plusieurs domaines de coopération mutuellement bénéfique, à savoir : les camps de réfugiés avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; le maintien de la paix et la protection des moyens de subsistance avec le Programme des Nations Unies pour le développement ; la revitalisation des espaces publics et des quartiers vulnérables avec ONU-Habitat ; la santé environnementale avec l'Organisation mondiale de la Santé. En mai 2019, l'UNESCO a également organisé une réunion d'experts pour élaborer des orientations méthodologiques relatives à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence. Lors de cette réunion, l'accent a été mis sur la double nature du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence : ce patrimoine voit son existence concrète et sa transmission menacées dans de telles situations et joue en même temps un rôle d'atténuation comme outil de préparation, de résilience, de réconciliation et de relèvement. Dans cette optique, certains pays ont sollicité un appui en faveur d'initiatives visant à exploiter le potentiel du patrimoine vivant aux fins de la consolidation de la paix en Colombie et du renforcement de la résilience des populations déplacées au Niger.

42. Les activités des musées, notamment en matière de conservation, de recherche, de communication et d'éducation, en font des partenaires incontournables pour la protection et la promotion de la culture, qu'il s'agisse de sauvegarder le patrimoine

mondial ou de lutter contre le trafic de biens culturels. L'UNESCO continue de diriger les travaux sur la lutte contre le trafic de biens culturels et leur restitution, par l'intermédiaire notamment de son réseau de bureaux hors Siège et en étroite coopération avec INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes et les autorités nationales. Au Burkina Faso, au Mali et au Niger, par exemple, les agents de la police et des douanes ont été formés, de même que les agents compétents des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

I. Élaborer des mécanismes novateurs de financement de la culture

43. Si l'on est de plus en plus conscient de l'importance de la culture dans le développement durable, son rôle en tant que secteur structuré de l'économie demeure globalement sous-estimé, si bien que ses apports et ses bienfaits économiques et sociaux ne sont pas appréciés à leur juste valeur. Selon le premier rapport quadriennal sur le développement durable dans le Pacifique, publié en 2018, la part des budgets nationaux consacrée à la culture est inférieure à 1 %. Réunis dans les Fidji en mai 2018, les ministres de la culture des États insulaires du Pacifique ont fait un grand pas en avant en s'engageant à plaider pour que la part moyenne des ressources affectées au secteur de la culture atteigne au moins 2 % des budgets nationaux à l'horizon 2030, contre 0,7 % actuellement.

44. Au niveau national, on trouve d'autres exemples de mécanismes de financement novateurs favorisant l'équité. Ainsi, le Programme vietnamien de nouveau développement rural et le Fonds du Canada pour les espaces culturels permettent à des communautés souvent rurales et isolées de recevoir des aides et des subventions. Au Cambodge, un fonds national de développement des arts a été créé afin de soutenir financièrement les jeunes artistes. De leur côté, la Géorgie et le Mexique encouragent les dons en faveur de l'art et de la culture au moyen d'incitations fiscales et font bénéficier les secteurs culturels de politiques préférentielles en matière d'imposition et d'achat, tandis que le Bélarus, le Chili et l'État de Palestine ont créé des fonds culturels destinés aux petites et moyennes entreprises et aux organisations culturelles.

45. Toutefois, la part de l'aide au développement consacrée à la culture se situe actuellement à son plus bas niveau depuis plus de 10 ans. En réponse à l'appel lancé en faveur de la mise en place de partenariats et d'approches intégrées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, l'UNESCO a conclu, avec les donateurs, des accords pluriannuels de coopération afin d'améliorer la planification et l'exécution des programmes. À l'occasion de son premier Forum des partenaires de l'UNESCO tenu en septembre 2018, l'organisation a pris les premières mesures tendant à institutionnaliser un nouveau dialogue structuré sur le financement. Lors du Forum a notamment eu lieu une séance consacrée à l'économie créative. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie actuellement pour diversifier ses sources de financement, y compris la collaboration entre les secteurs public et privé, et pour promouvoir les mécanismes de financement novateurs, l'UNESCO compte organiser d'autres réunions dans le cadre du dialogue structuré sur le financement afin de se concentrer sur des régions et des thèmes particuliers.

46. Le Fonds international pour la diversité culturelle de l'UNESCO est un fonds de contributions volontaires créé par la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Son objectif est de renforcer la coopération et l'assistance internationales en favorisant l'émergence de secteurs culturels dynamiques dans les pays en développement qui sont parties à la Convention. En 2017 et 2018, le financement de 15 nouveaux projets a été approuvé, quatre des pays concernés ayant reçu une aide pour la première fois : l'Albanie,

Antigua-et-Barbuda, la République démocratique du Congo et le Rwanda. Ont également été financés deux projets visant à faciliter la coopération entre six pays de la région des Caraïbes et entre six pays d'Amérique latine. Depuis 2010, 105 projets dans 54 pays en développement et pays les moins avancés ont bénéficié de financements totalisant plus de 7 millions de dollars, ce qui a permis de transformer les structures institutionnelles en vue de soutenir les industries culturelles viables.

47. Une collaboration particulièrement féconde entre le Gouvernement afghan, la Banque mondiale et l'UNESCO a été l'initiative de développement du patrimoine et des industries extractives en Afghanistan, qui est entrée dans sa deuxième phase en 2017. Tandis que le développement du pays se poursuit, ce projet a contribué à renforcer les capacités techniques du Gouvernement afghan en matière de sauvegarde des biens culturels et d'appui à la préservation des sites archéologiques nationaux, l'objectif étant de montrer que préservation des biens culturels et développement ne sont pas nécessairement antinomiques. De même, en octobre 2018, la Banque mondiale a lancé son Cadre environnemental et social, qui comporte un volet consacré au patrimoine culturel, afin d'améliorer la gestion des risques environnementaux et sociaux des projets et les résultats en matière de développement.

J. Faire de la culture un instrument de tolérance, de compréhension, de paix et de réconciliation

48. Dans un contexte mondial de diversité culturelle croissante et d'intensification des échanges interculturels, et face à la montée inquiétante de l'extrémisme violent, les organismes des Nations Unies continuent de miser sur la culture pour favoriser l'édification de sociétés plus tolérantes et pacifiques. Ainsi, les efforts de consolidation de la paix déployés à l'échelle du système des Nations Unies s'orientent désormais vers la prévention des conflits. La Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022), actuellement en cours, insuffle un nouvel élan à l'action des différentes entités des Nations Unies dans ce domaine.

49. Des données plus solides sur le rôle de la tolérance, de la compréhension, de la paix et de la réconciliation dans l'édification de sociétés plus durables sont toutefois nécessaires, comme en témoigne l'Enquête de l'UNESCO sur le dialogue interculturel 2017, dont l'objectif était de faire le point sur la façon dont le dialogue interculturel était conçu, ainsi que sur les politiques et législations en vigueur, les données et ressources disponibles et les parties prenantes clés dans ce domaine. Afin de répondre à ce besoin, l'UNESCO lancera fin 2019 un projet au long cours visant à créer un corpus mondial de données permettant de recenser les méthodes efficaces en matière de dialogue interculturel et de mieux comprendre la contribution de ce dernier à la prévention des conflits et à la protection des droits de l'homme. Fin 2018, l'UNESCO a achevé une étude de faisabilité du projet et organisé une réunion d'experts avec des organisations partenaires, parmi lesquelles la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Conseil de l'Europe et le Fonds culturel nordique.

50. Parmi les bonnes pratiques adoptées au niveau national, on peut citer la Nouvelle-Zélande et son cadre « Tapasā » visant à renforcer les compétences culturelles des enseignants, qui intègre l'identité, la langue et la culture maories aux programmes scolaires locaux et facilite le dialogue avec les familles maories. Au Soudan, le programme intitulé « Arts for Peace » fait appel à l'art comme moyen de favoriser l'avènement d'une culture de paix dans la société, tandis que la Côte d'Ivoire a créé le Festival national des arts et culture en milieu scolaire afin de promouvoir les arts, la culture, la cohésion sociale et la création d'emplois dans le cadre de sa politique de réconciliation nationale.

51. La culture dans la diplomatie demeure une composante importante du renforcement des relations internationales, dont l'inscription commune d'un site sur la Liste du patrimoine mondial constitue l'un des vecteurs. À titre d'exemple, le site d'origine du Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid, classé parmi les biens du patrimoine mondial et situé en Macédoine du Nord, a été étendu à une partie de l'Albanie en 2019. De même, plusieurs inscriptions communes de sites jalonnant les routes historiques de la soie sont en cours. En outre, en 2018, la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée ont conjointement fait inscrire la lutte traditionnelle sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

III. Évaluation des cadres d'indicateurs et des rapports d'activité nationaux

52. Afin de donner plus de visibilité au rôle majeur de la culture dans la réalisation des objectifs de développement durable, un cadre d'indicateurs thématiques relatifs à la culture devrait être mis en place en 2020. Ces indicateurs permettront d'évaluer la contribution du patrimoine et de la créativité, ainsi que le rôle transversal de la culture au regard de divers objectifs de développement durable et domaines stratégiques. Ils reposeront sur un cadre comprenant quatre dimensions : environnement et résilience ; prospérité et moyens de subsistance ; connaissances et compétences ; inclusion et participation. Chaque dimension englobe plusieurs objectifs et cibles afin de rendre compte de la contribution protéiforme et transversale de la culture au développement durable. Regroupant les données qualitatives et quantitatives existantes et s'appuyant sur des ensembles de données relatives aux conventions de l'UNESCO sur la culture et d'autres données des organismes des Nations Unies, les indicateurs se prêtent, par leur conception, à des usages statistiques variés. Il importe de souligner qu'ils ont vocation à fixer un cap commun et ne sont pas un outil d'évaluation normative, bien qu'ils obéissent au principe de la gestion axée sur les résultats. En outre, ils sont conçus pour faciliter la coopération interinstitutions et renforcer les capacités des organismes compétents. Pour affiner la méthode employée, deux réunions d'experts internationales ont été organisées en septembre 2017 et janvier 2018 afin d'examiner le cadre et la méthodologie détaillée à appliquer pour chaque indicateur, laquelle a ensuite été perfectionnée à l'issue de consultations en ligne. Les consultations des États Membres organisées en mai et juin 2019 ont marqué la dernière étape du renforcement des indicateurs relatifs à la culture avant la première phase de leur application.

53. La mise au point d'un nouvel indicateur permettant de suivre partout dans le monde les activités liées à la cible 11.4 (Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial) apporte une deuxième contribution notable au suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. En collaboration avec les États Membres et des partenaires, l'Institut de statistique de l'UNESCO met au point l'indicateur 11.4.1, qui permettra de rendre compte du montant total des dépenses par habitant que chaque pays consacre à la protection de son patrimoine culturel et naturel. Cet indicateur tiendra compte des sources de financement publiques et privées, y compris les investissements réalisés aux échelons local, national et international, par un organisme unique ou dans le cadre d'un partenariat avec des organisations de la société civile. Pour la première fois, l'Institut de statistique de l'UNESCO collectera des informations au niveau microéconomique sur les dépenses privées auprès d'un large éventail d'acteurs, parmi lesquels des fondations et d'autres organisations à but non lucratif, des parraineurs et des donateurs particuliers.

54. Enfin, l'UNESCO a élaboré un mécanisme permettant de suivre les effets de ses activités au niveau des pays dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Une telle entreprise était auparavant très difficile, car il n'existait aucun système de suivi systématique axé sur les résultats, que ce soit au niveau mondial ou au niveau des pays. Aussi l'Assemblée générale des États parties à la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a-t-elle adopté, à sa septième session en 2018, un cadre global de résultats pour la Convention, qui comprend des résultats clairs, des indicateurs et des facteurs d'évaluation. L'UNESCO collectera les informations et les données nécessaires dans le cadre du mécanisme de rapports périodiques de la Convention de 2003, en lançant un premier cycle de rapports nationaux dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en 2020.

IV. Conclusions et propositions pour l'avenir

55. Oxygène de l'esprit, la culture fait intrinsèquement partie de l'expérience humaine. Elle signe une identité et une appartenance et constitue à ce titre un bien en soi. Sa fonction indispensable de lien entre les aspirations au développement à l'échelle mondiale et leur expression concrète au sein des populations locales est de plus en plus reconnue. Face aux grandes tendances mondiales que sont les changements climatiques, la croissance démographique et l'urbanisation, les migrations et la diversification des populations, on ne peut relever les défis actuels de manière sûre et pérenne que si la culture joue un rôle prépondérant. Dans l'ensemble du système des Nations Unies, les organismes, fonds et programmes intègrent la dimension culturelle à leurs activités, qu'il s'agisse d'aider les gouvernements à tenir compte de la culture dans la reconstruction après un conflit, de créer un tourisme socialement et écologiquement durable, d'étendre le développement urbain inclusif ou de faire émerger des secteurs créatifs dynamiques dans leur économie. Fait essentiel, la culture tient une place croissante dans la stratégie des différents ministères des États Membres, qui y voient un élément incontournable dans l'élaboration de politiques inclusives adaptées à des sociétés de plus en plus diverses et multiculturelles. Il est particulièrement encourageant de constater que 96 pays, dont la plupart font partie du Sud, ont déjà intégré une dimension culturelle à leur plan national de développement.

56. Organisme des Nations Unies chargé des questions culturelles, l'UNESCO, agissant en partenariat avec d'autres entités des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et les États Membres, montre la voie à suivre concernant la prise en compte de la culture dans les stratégies de développement. Grâce aux travaux menés sur les six conventions relatives à la culture, les acteurs concernés partout dans le monde approfondissent leur compréhension de la contribution de la culture au développement durable. En même temps, la vision de cette contribution s'élargit. L'adoption d'une approche plus transversale et intégrée permet de mettre en lumière les liens entre la culture et des objectifs de développement durable en apparence disparates, conformément au Programme 2030 et à ses 17 objectifs assortis de 169 cibles, qui sont « intégrées et indissociables ». Qu'il s'agisse des pratiques alimentaires traditionnelles, qui peuvent contribuer à réduire la faim (objectif 2), de la protection du patrimoine naturel mondial en vue de garantir la propreté des ressources en eau (objectif 6), de la promotion des industries culturelles et créatives afin de créer des emplois décents (objectif 8) ou du rôle des artistes dans la sensibilisation de l'opinion à l'action climatique (objectif 13), la culture est à même de contribuer à la réalisation de ces objectifs mondiaux partagés. Afin de mieux promouvoir le rôle de la culture comme fondement du développement durable, les nouveaux indicateurs thématiques relatifs à la culture offriront un cadre de suivi des progrès accomplis. Il importe de noter que ces indicateurs, qui ont davantage vocation à fixer un cap qu'à servir d'outil d'évaluation normative, doivent mettre les

gouvernements, les municipalités et les organisations intergouvernementales qui en ont l'ambition sur la bonne voie pour tirer parti du pouvoir transformateur de la culture. L'UNESCO entend continuer à élaborer des outils visant à diffuser les données qualitatives et quantitatives et les bonnes pratiques de plus en plus nombreuses.

57. En dépit des progrès notables réalisés pendant la période considérée, les menaces qui pèsent sur la culture continuent de susciter de vives inquiétudes. La multiplication des attaques contre des biens du patrimoine culturel et les traditions vivantes des communautés en raison de conflits demeure une tendance préoccupante, et les organismes des Nations Unies s'attachent à renforcer les mesures préventives à cet égard. De même, la réduction des risques liés aux catastrophes naturelles, potentiellement aggravées par les changements climatiques, constitue un domaine d'action essentiel du système des Nations Unies pour ce qui est de protéger les sites du patrimoine mondial. Enfin, compte tenu de l'augmentation du tourisme mondial, notamment du tourisme culturel, les organismes concernés travaillent ensemble à l'élaboration de stratégies visant à permettre l'adoption de pratiques de tourisme durable sur les 1 121 sites du patrimoine mondial dans l'intérêt des communautés locales.

58. Les possibilités sont aussi nombreuses dans le domaine culturel. L'action des organismes des Nations Unies est de plus en plus axée sur les villes et les établissements urbains et sur l'exploitation du potentiel des nouvelles technologies. D'ici à 2050, deux personnes sur trois vivront dans des espaces urbains, lesquels seront donc au cœur de toute stratégie de développement et serviront de laboratoire d'idées pour des pratiques nouvelles et innovantes. L'économie créative est surtout présente dans les espaces urbains et de plus en plus reconnue comme un moteur économique important. Néanmoins, l'absence de cadres réglementaires solides, les lacunes dans la réalisation des droits des artistes et les déséquilibres mondiaux dans le commerce des biens et services culturels continuent d'entraver les progrès, malgré quelques exemples encourageants à émuler. De nouveaux cadres doivent être conçus pour tirer le meilleur parti des possibilités offertes par la révolution technologique, qui transforme profondément non seulement les modalités de création et de diffusion des expressions culturelles contemporaines, mais aussi les possibilités de préserver le patrimoine culturel pour le bien de l'humanité.

59. En conclusion, la culture étant interdépendante de tous les aspects du développement humain, elle représente actuellement une source de potentialités insuffisamment explorées. Le renforcement des synergies entre les mandats et les activités des Nations Unies, la consolidation des partenariats avec la société civile et le secteur privé et l'amélioration de la coopération avec les États Membres et les autorités municipales (dans l'esprit de l'objectif de développement durable n° 17, qui consiste à renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et à le revitaliser) permettront également d'intégrer la culture de manière plus cohérente dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Enfin, dans le cadre des efforts visant à « ne laisser personne de côté », la culture peut donner la parole à des groupes tels que les migrants, les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les minorités ethniques et les peuples autochtones, dont les perspectives peuvent guider les progrès dans la réalisation des ambitions mondiales. À l'avenir, les États Membres souhaitent peut-être intégrer pleinement la culture dans la planification du développement durable afin d'en exploiter toutes les possibilités en faveur des dimensions économique, sociale et environnementale du développement. L'enthousiasme manifesté par les États Membres pour le Forum des ministres de la culture de l'UNESCO, qui doit se tenir en novembre 2019 (le premier de ce genre en 21 ans) est de bon augure pour l'avenir du développement durable axé sur la culture.